

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

24/09/2025

PRESENTS : MM., BOULANGER, CUBERTAFON, MERILLOU, COMBROUX, DELAGE, POUQUET, FOREST, Mmes POLTORAK, PERETTI, MAILLER, GAY, FEURPRIER, PEYRAMAURE, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : F.ISASCA, F.SOULIER

Désignation du secrétaire de séance : J.POLTORAK

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 21/06/2025

Approuvé à l'unanimité

Points 2.5.6 / BUDGET ANNEXE HALLE DES SPORTS

➤ Décision modificative 2 :

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
2188	Abri vélos	8 250	13251	Fonds de concours CCILAP	19 193
2313	Extension club house basket	181	1641	Prime CEE programme alveole / abri vélos	2 748
			1641	Emprunt	- 13 510
TOTAL		8 431			8 431

➤ Plan de financement des travaux 2025 : BUDGET HALLE DES SPORTS

DEPENSES		RECETTES	
LOCAL ASSOCIATIF BASKET	83 498,80	DETR	32 232,00
MAITRISE D'ŒUVRE	2 375,00	CD	19 378,00
ABRI VELO	6 871,50	prime CEE (programme ALVEOLE) abri velo	2 748,60
AUTOLAVEUSE	12 990,86	FDC CCILAP	19 193,35
TOTAL DEPENSES HT	105 736,16		
TVA	21 147,23	FCTVA	20 813,95
TOTAL DEPENSES TTC	126 883,39	TOTAL RECETTES	94 365,90
		EMPRUNT	32 517,49
			126 883,39

➤ **Demande de prêt pour le financement des investissements BUDGET HALLE DES SPORTS**

Vu la nécessité de souscrire un prêt pour le financement des investissements sur le budget Halle des sports,
Vu l'offre du Crédit mutuel économiquement la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter l'offre du Crédit mutuel aux conditions suivantes :

- Montant : 32 000 €
- Durée 156 mois
- Taux fixe 3.59 %
- Echéances trimestrielles constantes
- Frais de dossier 150 €

D'autoriser le Maire à souscrire le contrat de prêt, la somme étant inscrite au budget 2025.

Points 2.5.6 / BUDGET PRINCIPAL

➤ **Décision modificative 3 :**

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
64131	Rémunérations non titulaire (Remplacement agent congé maladie)	12 000	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel (rbrst congé maladie)	6 000
61351	Entretien matériel roulant	2 820	7478222	CAF (fonctionnement acm)	2 200
023	Virement à la section d'investissement	4 280	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs (rbrst éclairage public)	10 900
TOTAL		19 100		TOTAL	19 100

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
op.100/ 21531	Modification du branchement AEP stade	1 630	10222	FCTVA	7 350
op.100/ 21533	Effacement du réseau fibre optique rue de la Durantie	10 000	021	Virement de la section de fonctionnement	4 280
TOTAL		11 630		TOTAL	11 630

➤ **Plan de financement de la PLAINE DES SPORTS : sur le BUDGET PRINCIPAL**

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	714 133	DETR phase 1	97 472
BASE	703 562	DETR phase 2	132 050
AVENANT LOT 1	10 571	CD phase 1	115 800
ETUDES ET MOE	50 195,00	CD phase 2	79 390
ECLAIRAGE	8 000	CAF	26 000
AMNGT terrain en herbe	6 199	AMENDES DE POLICE	31 757
Engazonnement cpltr	1 500	FDC CCILAP	44 948
<i>Dépenses imprévues</i>	<i>4 916</i>		
TOTAL HT	784 943,00	TOTAL	527 417
TVA	156 989	FCTVA	154 515
		EMPRUNT	260 000
TOTAL TTC	941 932	TOTAL	941 932

➤ **Demande de prêt pour le financement de la PLAINE DES SPORTS**

Vu la nécessité de souscrire un prêt pour le financement de la PLAINE DES SPORTS,
Vu l'offre du Crédit mutuel économiquement la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter l'offre du Crédit mutuel aux conditions suivantes :

- Montant : 260 000 €
- Durée 240 mois
- Taux fixe 3.61 %
- Echéances trimestrielles constantes
- Frais de dossier 390 €

D'autoriser le Maire à souscrire le contrat de prêt, la somme étant inscrite au budget 2025.

3. Projet MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Vu le projet de réhabilitation de l'ancienne maison médicale située 13 rue du Périgord à Lanouaille,
 Considérant que trois assistantes maternelles ont présenté à la commune, à la CAF et à la PMI un projet de MAM,
 Considérant que le projet global consiste à créer :

- au rez-de-chaussée, une Maison d'Assistants Maternelles de 12 places
- à l'étage, 2 logements communaux (un T3 et un T2),

➤ **Vu le montage opérationnel avec l'EPF Nouvelle-Aquitaine :**

L'opération sera réalisée dans le cadre d'une convention conclue avec l'EPF Nouvelle-Aquitaine :

- L'EPF fait l'acquisition du bâtiment et ses parcelles (environ 1 600 m²) et en assure le portage foncier temporaire.
- Pendant la durée du portage, la commune reste maître d'ouvrage des études et des travaux et bénéficie de l'usufruit.
- À l'issue des travaux, la commune rachète le bien à l'EPF au prix de revient, correspondant au prix d'acquisition et aux frais supportés par l'EPF.

➤ **Vu le plan de financement prévisionnel :**

POSTES DE DEPENSES			
	DEPENSES TOTALES	Postes de dépenses subventionnables	
		CAF	DETR
Acquisition foncière	130 000	130 000	130 000
MOE, études	40 000	40 000	-
Travaux logements	90 320	-	90 320
Travaux MAM	191 389	191 389	191 389
Gros œuvre-VRD COMMUNS	38 346	38 346	38 346
Autres travaux COMMUNS	5 298		5 298
	495 353	399 735	455 353

DEPENSES		RECETTES					
TRAVAUX BASE MAM ELIGIBLE CAF ET DETR	399 735		CAF NATIONALE	CAF 24	DETR 25 %	MSA	AUTOFINANCEMENT
			93 600	103 101	99 933	à solliciter	103 101
AUTRES POSTES DE DEPENSES					DETR 25%		AUTOFINANCEMENT
Eligible DETR	55 618				13 904		41 714
SOLDE DEPENSES / NON ELIGIBLE	40 000						40 000
		Sous-total	93 600	103 101	113 837		184 815
DEPENSES TOTALES	495 353	RECETTES TOTALES	495 353				

Il est proposé :

- D'approuver le principe de la réhabilitation de l'ancienne maison médicale en Maison d'Assistants Maternelles (12 places) et en deux logements locatifs (1 T3 et 1 T2).
- D'autoriser le Maire à signer la convention de réalisation avec l'EPF Nouvelle-Aquitaine et à effectuer toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.
La commune s'engage à racheter le bien à l'EPF au terme du portage.
- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions.
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre pour le lancement des études d'avant-projet avec FABRIQUE AD.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

4. Création d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe au 01/10/2025

Vu la future vacance de l'emploi d'ATSEM à l'école maternelle suite au départ à la retraite de l'agent au 01/01/2026,

Vu la déclaration de vacance d'emploi n° V024250807000534001 visé par la Préfecture le 12/09/2025,

Considérant la nécessité de recruter un nouvel agent pour occuper le poste, sachant que ce poste sera occupé par les 2 agents en doublon pendant quelques semaines pour la passation de fonctions,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de modifier le tableau des emplois à compter du 01/10/2025 comme suit :

- Service scolaire : création d'un emploi du grade d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet.

Le conseil municipal précise que cet emploi permanent peut être occupé par un contractuel conformément à l'article L332-8 3) du code général de la fonction publique qui dispose que les emplois permanents des communes de moins de 1000 habitants peuvent être pourvus par des agents contractuels.

FONCTIONS	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	EFFECTIF CREE	EFFECTIF POURVU
<i>SERVICE ADMINISTRATIF</i>				
Responsable affaires générales	Attaché territorial	complet	1	1
Secrétaire générale de mairie	Rédacteur territorial	complet	1	1
<i>SERVICE TECHNIQUE</i>				
Responsable de service	Agent de maîtrise	complet	1	1
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	complet	2	2
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	complet	1	1
<i>SERVICE SCOLAIRE ET ENTRETIEN</i>				
ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	complet	1	1 jusqu'au 31/12/2025
ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe	complet	1	0
Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	Non complet 27/35	1	1
	Adjoint d'animation	Non complet 16/35	1	1
Agent d'entretien des locaux exerçant au collège	Adjoint technique	Non complet 29/35	1	1
Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	non complet 27/35	1	1

7. Convention de coopération pour la prévention, la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets en pied de borne de collecte et enlèvement des dépôts sauvages

Considérant que le SMD3 est compétent pour la gestion et le traitement des déchets de la Dordogne,
Vu le pouvoir de police spéciale du maire en matière de dépôt,

Face aux nombreux dépôts sauvages de déchets en pied de borne, il est envisagé par les communes et le SMD3 d'utiliser la vidéoprotection pour la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

Les images issues de ce dispositif peuvent constituer des moyens de preuve en vue d'établir la responsabilité des personnes ayant abandonné des déchets en un lieu non prévu à cet effet.

A cet égard, le titulaire du certificat d'immatriculation peut faire l'objet d'une procédure de verbalisation, en vertu de l'article L121-2 du code de la route, disposant que : « *le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule est responsable pécuniairement des contraventions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets, à moins qu'il n'établisse l'existence d'un événement de force majeure ou qu'il ne fournisse des renseignements permettant d'identifier l'auteur véritable de l'infraction.* »

Dans ces conditions, il peut être conclu avec le SMD3 une convention de coopération.

Les missions seraient réparties comme il suit entre la commune et le SMD3 :

Pour la commune :

- Réception des alertes en cas de constatation d'une infraction
- Saisine du service d'immatriculation des véhicules
- Rédaction et signature des PV contradictoire et arrêté d'amende administrative
- Recouvrement des amendes administratives et versement au SMD3 d'un montant équivalent à 80% du montant recouvré desdites amendes
- Signalement au SMD3 des abandons et dépôts de déchets en pied de borne pour que celui-ci puisse procéder à leur enlèvement et au nettoyage des abords des pieds de borne

Pour le SMD3 :

- Acquisition des dispositifs
- Cartographie en concertation avec la commune des points noirs et réalisation d'une étude d'implantation
- Installation et gestion des déplacements du dispositif (caméras nomades)
- Rédaction de la demande préfectorale présentée au nom de la commune et suivi administratif de l'obtention
- Suivi administratif de la procédure au soutien de la commune
- Evacuation des abandons et dépôts de déchets de pied de borne
- Nettoyage des abords des pieds de borne

Il est précisé que cette coopération se limite à l'exécution d'opérations matérielles ou administratives, sans transfert au SMD3 des prérogatives de police générale ou spéciale détenues par le Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le principe d'une convention de coopération avec le SMD3 et d'autoriser le Maire à la signer,
- D'APPROUVER le versement au SMD3 du montant équivalent à 80% du montant recouvré des amendes administratives émises dans ce cadre.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

8. Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des immeubles situés dans une « zone France Ruralités Revitalisation » rattachés à une entreprise

Contexte :

Le classement des communes en FRR « plus » comme la commune de Lanouaille, permet un soutien renforcé des territoires concernés, qui se traduit par des exonérations fiscales plus élargies en faveur des entreprises.

Sont concernés les 3 exonérations suivantes :

- Impôts sur le revenu ou sur les sociétés : compétence de l'Etat / exonération pendant 5 ans à la création ou reprise
- Contribution foncière des entreprises CFE : exonération possible de l'EPCI pendant 5 ans pour les établissements exonérés de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération possible de la Commune et de l'EPCI chacun pour sa part pendant 5 ans pour les immeubles des établissements concernés par les exonérations ci-dessus

Contribuables éligibles à l'exonération de TFPB / conditions à remplir :

- Bénéficiaire de l'exonération d'impôts sur le revenu ou sur les sociétés
- Créer ou reprendre des activités industrielles, commerciales, artisanales ou libérales entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2029,
- L'entreprise doit appartenir à la catégorie des micros, petites et moyennes entreprises (PME),
- Pour les reprises d'activité uniquement, l'entreprise doit employer moins de 11 salariés.

Mise en œuvre / Délibération :

Dans ces conditions, la Commune peut délibérer sur l'exonération de la TFPB pour la part qui lui revient avant le 30 septembre 2025 pour une application à compter de 2026 pour les activités créées ou reprises à partir de 2025.

Durée de l'exonération :

La durée de l'exonération est fixée à 5 ans auxquels s'ajoutent 3 ans d'abattements dégressifs (75% la 1^{ère} année, 50% la 2^{ème} année, 25% la 3^{ème} année).

Obligations déclaratives :

Pour bénéficier de l'exonération, le redevable déclare les éléments d'identification des immeubles au centre des impôts fonciers avant le 1^{er} janvier de l'année concernée par l'exonération sur la base d'un modèle établi par l'administration.

Mise aux voix : Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'instaurer cette exonération de TFPB.

9. Organisation de l'arrivée d'une étape du Tour du Limousin

Vu la proposition du Comité d'organisation de la course cycliste TOUR DU LIMOUSIN,

Considérant que la Commune de Lanouaille est sollicitée pour se positionner sur le parcours d'une étape en tant que ville-arrivée en 2026,

Considérant le coût financier de l'accueil de cette manifestation soit 25 000 € partagé entre la CCILAP et la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (12 voix) :

- De répondre favorablement à la demande du Comité d'organisation du Tour du Limousin et de se positionner en tant que ville-arrivée d'une étape en 2026.

10. Maison de la Pomme : discussion changement de destination

Vu la fermeture au public du musée « Maison de la Pomme » depuis plusieurs années,

Considérant l'opportunité d'installer une activité commerciale dans le bâtiment en lieu et place du musée,

Vu la proposition de l'association EPIVERT souhaitant installer son activité dans ce local,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (8 voix) :

- D'autoriser le Maire à effectuer le changement de destination du bâtiment de la Maison de la Pomme :
 - Commerce et activités de service / artisanat et commerce de détail
- D'autoriser le Maire à contractualiser un bail avec la structure EPIVERT.